

ARTICLE IV.

Le club sera régi par un comité formé d'un Président, un Vice-Président, un deuxième Vice-Président, un secrétaire, un assistant secrétaire, un trésorier, et de trois autres membres choisis à cet effet. Le comité aura la charge et le contrôle de toutes les affaires du club suivant le règlement et la constitution, et décidera toutes les questions qui pourraient s'élever concernant les intérêts du club.

ARTICLE V.

Le comité de régie s'assemblera une fois par semaine et plus souvent s'il y a besoin ; et une assemblée générale sera convoquée tous les deux mois et plus souvent si le comité le juge à propos.

ARTICLE VI.

Cinq membres aux assemblées du comité formeront un quorum, et douze membres aux assemblées générales.